



Brocante Professionnelle 20 et 21 juillet 2019

Règlement intérieur

Article 1 - La brocante professionnelle est organisée par l'association Anim'Ornans et aura lieu les **20 et 21 juillet 2019 de 8h à 18h au centre-ville d'Ornans.**

L'association se réserve le droit d'attribuer les places disponibles dans l'ordre des inscriptions et paiements (*date de la poste faisant foi*) et en fonction d'impératifs techniques, salubrité, danger, etc.

Les organisateurs ne fournissent aucun matériel pour l'exposition de la marchandise.

Il sera envoyé confirmation et situation des emplacements début juin.

Article 2 - Les demandes par téléphone ne sont pas recevables. Les inscriptions ne seront admises qu'accompagnées du règlement par chèque (*qui ne sera encaissé qu'à partir du 25 juin 2019*). Aucun remboursement ne sera effectué en cas de dédit annoncé après le **1^{er} mai 2019**. En cas de non-paiement au 25 juin 2019, il ne sera pas attribué d'emplacement.

Article 3 - Le samedi matin, à 8h, l'emplacement d'une surface totale de 10 m² devra être impérativement occupé par son titulaire, avec sa propre marchandise dont il sera responsable. Il ne sera pas toléré de sous location d'emplacement. Chaque brocanteur devra prendre possession de l'emplacement réservé à son nom.

Article 4 - L'association pourra disposer d'office et sans préavis, de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le **samedi 20 juillet 2019 à 8h.**

Article 5 - Dès l'installation, tous les véhicules devront impérativement stationner sur les parkings à proximité. Le stationnement le long de la route principale est interdit. L'emplacement de l'abri bus doit rester libre d'accès pour les usagers.

Un badge « brocanteur » envoyé dans votre confirmation d'emplacement devra être apposé sur le pare-brise de votre véhicule.

Article 6 - A votre départ, chaque exposant débarrassera **impérativement** son emplacement et ne laissera **aucun reliquat ni ordures sur les lieux**. Un sac poubelle de 100 litres est disponible à la buvette de l'association si besoin.

Article 7 - L'association se réserve le droit de refuser la participation de tous marchands notoirement connus pour présenter des **marchandises non conformes au caractère de la manifestation, NOTAMMENT TOUT ARTICLE D'IMPORTATION NEUF, pour défendre le sérieux et l'authenticité de l'exposition qui ne doit comporter que des objets anciens.**

Le postulant évincé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à d'autres manifestations, pas plus qu'il ne pourra invoquer comme preuve la correspondance échangée.

Article 8 - Les exposants sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés, aux personnes, aux biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations.

Article 9 - L'association décline toute responsabilité concernant les risques divers. Les exposants devront être couverts par une **assurance multirisque "exposition" et à jour de cotisation**. Ils devront s'informer auprès de leur assureur pour les garanties des risques durant les heures d'ouverture, en particulier à l'égard des tiers et **fournir obligatoirement le nom de la compagnie et le numéro du contrat.**

Article 10 - Si en cas de force majeure, la brocante professionnelle ne pouvait avoir lieu, les fonds seraient remboursés sans intérêt, après déduction de 15€ pour frais de dossier. Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne pourront donner droit à aucune indemnité.

Article 11 - L'association chargée de l'application du présent règlement, pourra exclure sans remboursement ni indemnité l'exposant contrevenant et refuser sa participation aux sessions suivantes.

Article 12 - Un membre de l'association est chargé de se tenir à la disposition des exposants. Il est habilité à régler tous les cas litigieux et sa décision sera définitive. Les exposants s'engagent à occuper leur emplacement en permanence pendant les heures d'ouverture jusqu'à la fin de la manifestation. **Ils ne devront pas en changer.**

La clôture est fixée au dimanche 21 juillet 2019, 18h, heure avant laquelle il est demandé qu'aucun rangement ne soit réalisé. Tout brocanteur, qui quittera son stand avant la clôture sans avertir un membre de l'association, ne participera plus à la manifestation.

Article 13 - Les exposants qui, les années précédentes, n'auraient pas réglé intégralement le montant de leur participation ne peuvent en aucun cas être admis à participer de façon directe ou indirecte à la brocante.

Article 14 - L'association se réserve le droit d'organiser une buvette pendant ces 2 journées. Un café sera offert à tous les brocanteurs, au stand de la buvette, de 7h30 à 9h30 samedi et dimanche.

Article 15 - Afin de pérenniser la qualité de cette brocante professionnelle, il est conseillé :

- de limiter la vente dite « à la banane » ;
- d'afficher les prix de vente par respect des clients ;
- de valoriser votre stand par une belle présentation.